



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### taxe sur les tabacs

Question écrite n° 17627

#### Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation économique des buralistes d'Alsace, touchés par les conséquences des ventes transfrontalières. L'augmentation importante des taxes sur le tabac, en moyenne de 9,2 % le 6 janvier dernier, a créé un déséquilibre au détriment des buralistes dans les départements frontaliers. En effet, les clients sont de plus en plus nombreux à se rendre dans les pays voisins pour s'approvisionner en cigarettes à un coût nettement plus avantageux. Par ricochet, c'est l'ensemble des activités annexes d'un buraliste frontalier qui sont touchées (environ 12 % du chiffre d'affaires). Seule une harmonisation de la fiscalité indirecte dans la Communauté européenne permettrait d'éviter un déplacement des ventes au profit des commerçants implantés dans les Etats membres ayant une fiscalité moindre que celle qui est applicable en France. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives il envisage de prendre en ce sens et, par ailleurs, en attendant une telle harmonisation, quelles mesures il compte prendre pour compenser le préjudice subi par les buralistes des départements frontaliers.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débiteurs de tabac, concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débiteurs qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Enfin, une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, sera prochainement engagée.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17627

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mai 2003, page 3428

**Réponse publiée le :** 2 juin 2003, page 4280